

République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 1

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le dix juillet à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni, dans la salle d'activité à l'école des Prés Verts

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN, Mme Emmanuelle WEIBEL.

Membres entrés en cours de séance : M. Sébastien FUCHS et Mme Tania LAZARUS au point n°3 "Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité".

Membre absent excusé : Mme Nathalie ANTONI, ayant donné procuration à Mme Isabelle DOLLINGER pour la délibération n°2020/31 "Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs".

n°1.- Délibération 2020/26 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Eric HIRSCH comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2020/27 (Finances locales – subventions)

objet : Aide financière en faveur des particuliers pour l'achat d'un vélo électrique

Le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté de la Commune d'encourager les déplacements doux à l'heure de la transition écologique, en proposant d'instituer une prime aux particuliers qui optent pour un vélo électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'attribuer aux habitants de la commune une subvention forfaitaire de 100 € pour tout achat d'un vélo à assistance électrique neuf ;
- ↳ précise que cette aide est limitée à l'acquisition de deux vélos maximum par foyer ;
- ↳ dit que cette prime sera versée sur présentation d'une facture au nom du bénéficiaire datée de moins de 3 mois et émise par un vendeur local ;
- ↳ inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

n°3.- Délibération 2020/28 (Fonction publique – personnel contractuel)

objet : Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de la réouverture prochaine de la salle polyvalente, le Maire suggère au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent de service à temps non complet, chargé spécifiquement d'un entretien approfondi de l'équipement public dans l'attente d'une réorganisation de la répartition des tâches au sein de l'équipe technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ décide la création d'un emploi d'adjoint technique chargé notamment de la gestion et de l'entretien de la salle polyvalente ;
- ☞ précise qu'il s'agit d'un emploi de non titulaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5/35^{ème} ;
- ☞ fixe la rémunération en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, (actuellement indice brut 350, indice majoré 327) ;
- ☞ inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;
- ☞ charge le Maire de recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et l'autorise à conclure le ou les contrats d'engagement correspondants à durée déterminée, ainsi que le ou les renouvellements éventuels, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs sur la base de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984.

n°4.- Délibération 2020/29 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Affectation des résultats 2019

Le Maire précise qu'en vertu de la loi du 28 décembre 1999 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Au vu du compte administratif 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement soit 206 729,10 € en report à nouveau.

n°5.- Délibération 2020/30 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Budget primitif de l'exercice 2020

Le Maire présente au Conseil municipal les orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--|--------------|--------------|
| Fonctionnement (vote au niveau du chapitre) | 873 962,95 € | 873 962,95 € |
| Investissement (vote au niveau du chapitre sans opération) | 660 446,05 € | 660 446,05 € |

n°6.- Délibération 2020/31 (Institutions et vie politique – désignation de représentants)

objet : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

A vingt et une heures en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du Code électoral

➤ Mise en place du bureau électoral

Madame Isabelle DOLLINGER, maire a ouvert la séance.

Monsieur Eric HIRSCH a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Jean Marie-STEINMETZ, Madame Estelle OHLMANN, Monsieur Geoffrey LANG et Monsieur Kévin DEBES.

➤ Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

➤ Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

➤ Election des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c+d)]..... | 15 |
| f. Majorité absolue..... | 8 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| PFEIL Marie-Laure | 15 | quinze |
| BONATI-VELTEN Richarde | 15 | quinze |
| BURG Jean-Noël | 14 | quatorze |
| FUCHS Sébastien | 1 | un |

Proclamation de l'élection des délégués :

Madame Marie-Laure, Antoinette PFEIL, née le 7 juin 1972 à Haguenau qui réside 8b, rue de Wahlenheim 67500 BATZENDORF a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Richarde, Joséphine BONATI-VELTEN, née le 14 avril 1980 à Haguenau qui réside 1a, rue des Tailleurs 67500 BATZENDORF a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jean-Noël, Marie-Joseph BURG, né le 18 janvier 1988 à Haguenau qui réside 33, rue Principale 67500 BATZENDORF a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

➤ Election des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c+d)]..... | 15 |
| f. Majorité absolue..... | 8 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| STEINMETZ Jean-Marie..... | 15 | quinze |
| HIRSCH Eric | 15 | quinze |
| LANG Geoffrey..... | 15 | quinze |

Proclamation de l'élection des suppléants :

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur Jean-Marie, Bernard STEINMETZ né le 23 novembre 1968 à Strasbourg qui réside 50b, rue Principale 67500 BATZENDORF

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Eric, Léon, Serge HIRSCH, né le 30 mai 1977 à Haguenau qui réside 4, place des Alouettes 67500 BATZENDORF

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Geoffrey, Edmond LANG, né le 28 janvier 1994 à Haguenau domicilié 12, rue de la Musau 67500 BATZENDORF

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

➤ Observations et réclamations

Néant

➤ Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix juillet deux mille vingt à vingt et une heures trente minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.